

Formule de calcul des tranches de consommation

La répartition de votre consommation est établie par tranches tarifaires pour 30 jours :

- **Tranche 1** : 0 à 500 kWh/mois
- **Tranche 2** : 500 à 1000 kWh/mois
- **Tranche 3** : au-delà de 1000 kWh/mois

FORMULE DE CALCUL :

$$\text{Tranche 1 : } \left(\frac{500 \text{ kWh}}{30 \text{ jours}} \right) \times \text{période de consommation}$$

$$\text{Tranche 2 : } \left(\frac{500 \text{ kWh}}{30 \text{ jours}} \right) \times \text{période de consommation}$$

Tranche 3 : le reliquat

EXEMPLE :

Période de consommation :

07/01 au 04/02 soit **28 jours**[°]

Total consommation : **3500 kWh**

$$\text{Tranche 1 : } (500 \text{ kWh}/30 \text{ jours}) \times \text{période de consommation}^\circ$$
$$= (500 \text{ kWh} / 30 \text{ jours}) \times 28 \text{ jours} = 467 \text{ kWh}$$

$$\text{Tranche 2 : } (500 \text{ kWh}/30 \text{ jours}) \times \text{période de consommation}^\circ$$
$$= (500 \text{ kWh} / 30 \text{ jours}) \times 28 \text{ jours} = 467 \text{ kWh}$$

$$\text{Tranche 3 : Total consommation - (consommation Tranche 1 + consommation Tranche 2)}$$
$$= 3500 \text{ kWh} - (467 \text{ kWh} + 467 \text{ kWh}) = 2566 \text{ kWh}$$

La consommation estimée de la facture précédente est déduite de chaque tranche.

Le calcul fait référence aux tranches tarifaires applicables à compter du 1^{er} octobre 2022

EDT
ENGIE

VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

Clients professionnels : Basse tension (BT)



CONTACTS UTILES :

EDT DÉPANNAGE : 40 54 32 10
EDT INFOS CONSEILS : 40 86 77 86
Email : clientele@edt.engie.com
www.edt.pf

 EDT ENGIE
 EDT_ENGIE
 EDT ENGIE

Comprendre sa facture d'électricité

Clients professionnels : Basse Tension (BT)

1

Cet encadré correspond au type de facture (relevé ou estimé), au mois et à l'année de facturation. Le code-barres est utile pour identifier votre contrat sur les bornes de paiement.

2

Cette rubrique affiche le nom du titulaire de contrat et l'adresse d'expédition de la facture.

3

VOS INFORMATIONS CLIENT

Cette rubrique correspond aux références de votre contrat. Informations nécessaires pour vos contacts avec EDT ENGIE :

- **Référence technique** qui correspond à la référence de votre compteur,
- **Numéro de contrat**, référence qui permet de faciliter des recherches
- **Numéro de client** qui vous servira dans tout échange avec un conseiller. **Celui-ci ne change pas**, même si vous modifiez votre contrat ou que vous déménagez,
- **le type de tarif appliqué**,
- **la puissance souscrite** : elle est utilisée pour calculer vos frais d'abonnement, votre avance sur consommation et correspond à votre besoin de puissance,
- **la tension** du courant distribué,
- **le lieu de consommation** : cette adresse correspond au lieu de fourniture électrique

4

BILAN DE VOTRE CONSOMMATION

Cette rubrique présente :

- **L'évolution de vos consommations facturées** sur les 13 derniers mois glissants, ainsi que l'évolution du montant de vos factures ramené au jour, y compris les estimées, via une courbe
- **Le détail de vos 6 dernières factures**,
- **Votre consommation journalière du mois**, comparée à celle du mois précédent et comparée à celle de l'année passée.

5

- Date du prochain passage de l'agent chargé de la relève
- Date d'émission de votre prochaine facture

6

La facture EDT ENGIE est payable tous les mois. Dans cette rubrique vous trouverez :

- **le montant de la facture du mois**,
- **le montant créditeur ou impayé**,
- **le montant TOTAL À PAYER**,
- **La date limite de paiement ou la date de prélèvement** si vous optez pour le prélèvement automatique.

7

Le numéro de votre facture.

8

VOS FRAIS D'ABONNEMENT

Le montant de vos frais d'abonnement est calculé à partir de votre puissance souscrite.

14

Dans cette rubrique vous retrouvez :

- **le montant de la facture du mois**,
- **la date limite de paiement ou la date de prélèvement** si vous optez pour le prélèvement automatique.

13 INFOS UTILES

Dans cette rubrique vous trouverez nos coordonnées EDT ENGIE pour toutes questions relatives à votre contrat.

12 TVA ET CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITÉ (CPS)

- **La TVA** s'applique sur le TOTAL ENERGIE (frais d'abonnement + consommation)
- **La CPS**, instaurée par le gouvernement depuis avril 2022, s'applique sur le TOTAL ENERGIE (frais d'abonnement + consommation)

11 AUTRES

Les taxes et redevances sont facturées pour le compte de tiers :

- **la redevance Transport (TEP)** est facturée par kWh consommé, elle est reversée à la société en charge du transport d'énergie (non facturée dans les îles)
- **La taxe Municipale** est facturée par kWh consommé, elle est reversée à votre commune
- **La Contribution de Solidarité sur l'Électricité (CSE)** est facturée par kWh consommé. Elle est instaurée par le gouvernement depuis le 1er janvier 2022.

10 CONSOMMATION

La répartition de votre consommation est établie par tranches tarifaires :

- **Tranche 1** : 0 à 500 kWh/mois,
- **Tranche 2** : 500 à 1000 kWh/mois,
- **Tranche 3** : au-delà de 1000 kWh/mois.

En fonction de la quantité de kWh consommée, le montant qui vous sera facturé correspondra à la différence entre votre énergie relevée et votre énergie estimée. Le **TOTAL ENERGIE** inclut le montant des frais d'abonnement et de votre consommation.

9

PÉRIODE DE CONSOMMATION

Cette rubrique correspond à votre consommation en kilowattheure (kWh) entre 2 dates, c'est la différence entre votre nouveau relevé de compteur et l'ancien.

